

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

4EME Réunion de 2014

Séance du 27 juin 2014

CG20140627_31
id. 847

L'an deux mille quatorze le vingt sept juin , les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

LES ITINÉRAIRES CYCLABLES

I – L'AVANCEMENT DES TRAVAUX DE LA VÉLO VOIE VERTE EN BORDURE DU CANAL DE MONTECH

Intégré au schéma national des itinéraires cyclables de 2010, l'aménagement du parcours cyclable en bordure du canal de Montech a débuté au début de l'année.

L'ouverture au public de la section entre Montech et Lacourt-Saint-Pierre (5,7 kms) est prévue au 1er juillet de cette année.

Pour réaliser la plate-forme de la piste, il y avait lieu de conforter les berges dans un premier temps. Ces travaux sont à ce jour terminés.

La couche de roulement en grave émulsion est en partie achevée, et la pose de la signalisation verticale, en cours.

La réalisation de la piste cyclable entre Lacourt-Saint-Pierre et Montauban (4,2 kms) nécessite des travaux de reconstruction des berges sur un linéaire conséquent. L'aménagement de cette section ne sera donc programmé qu'une fois le financement du confortement des berges acquis.

II – LE CLASSEMENT DE LA VELO VOIE VERTE EN BORDURE DU CANAL DE MONTECH DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Par délibération en date du 26 janvier 2004, l'Assemblée départementale avait décidé la création d'un parcours cyclable le long du canal latéral à la Garonne et du canal de Montech jusqu'à Montauban. Dans sa séance du 19 avril 2004, la Commission permanente avait adopté le calendrier relatif à l'exécution de cette Véloroute.

Cette décision a été suivie d'un protocole d'accord, dressé le 6 février 2006, entre Voies Navigables de France et le Département de Tarn-et-Garonne et confirmée par une convention de superposition de gestion entre l'Etat et le Département en date du 8 mars 2006.

Les droits et obligations respectifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et des Voies Navigables de France, en matière de gestion et d'entretien, sont consignés dans ces deux documents. Nous en avons approuvé la teneur lors de notre séance du 15 novembre 2005.

Dans le protocole, sont précisées : la consistance de l'opération d'aménagement, la nature des travaux : réalisation d'une piste cyclable de 2,50 m de large avec deux accotements de 0,50 m sur l'une des berges, la mise en place de la signalisation de police et directionnelle, la mise en place de dispositifs amovibles empêchant l'accès aux véhicules motorisés. L'entretien est essentiellement assuré par le Conseil Général et réalisé par les subdivisions départementales.

Si dans le cadre de l'exploitation de la voie navigable, VNF endommageait

nos installations, elle devrait les remettre en état. Nous ferions de même pour les dégâts que nous pourrions occasionner aux installations nécessaires à la navigation.

La Vélo Voie Verte entre Lamagistère et Montech, dont notre collectivité est maître d'ouvrage, a été classée dans le domaine public routier départemental par délibération du 23 juin 2008.

La section Montech-Pompignan a, quant à elle, été classée dans le domaine public routier départemental par délibération du 27 novembre 2009.

La section Montech-Lacourt St Pierre est en cours de travaux. Il convient donc de la classer dans le domaine public routier départemental dans les mêmes conditions que les sections Lamagistère-Montech et Montech-Pompignan.

Les caractéristiques de ce nouveau tronçon sont détaillées dans le tableau ci-dessous. Cette nouvelle bretelle constituant une antenne de la RD 200 pourrait prendre le n° 201.

<i>Communes</i>	<i>Désignation</i>	<i>Longueur (m)</i>	<i>Largeur (m)</i>	<i>Largeur accotements (m)</i>	<i>Largeur plate-forme (m)</i>
Montech	du PR 0+000 au PR 3+150	3 150 m	2,50	2 x 0,50	3,50
Lacourt-Saint-Pierre	du PR 3+150 au PR 5+712	2 562 m	2,50	2 x 0,50	3,50

A l'examen de ces éléments, je vous propose d'approuver le classement du tronçon du parcours cyclable en bordure du Canal de Montech entre Montech et Lacourt-Saint-Pierre dans le domaine public routier départemental et de le dénommer RD 201.

III – LA VÉLO VOIE VERTE DES DEUX MERS – SÉCURISATION DES PASSAGES SOUS OUVRAGES D'ART

Pour assurer la sécurité des usagers de la vélo voie verte (RD 200) intégrée au Schéma National des Itinéraires Cyclables, il est nécessaire d'implanter des **dispositifs de sécurité sous les passages des ponts**.

Sur la totalité du parcours (65 kms), **36 franchissements** sont à prendre en compte. Tous les passages ont été hiérarchisés en fonction de leur **dangerosité** :

- 1 – aménagement urgent (pas de visibilité)
- 2 – aménagement à prévoir (visibilité moyenne)

3 – aménagement non urgent (visibilité correcte)

<i>Priorité</i>	<i>Nombre</i>	<i>Linéaire de garde-corps (m)</i>
1	12	352
2	8	175
3	16	406
TOTAL	36	933

Le dispositif de garde-corps retenu est un garde-corps type bois, conforme aux normes en vigueur, choisi pour une meilleure intégration de ce parcours cyclable dans l'environnement. La pose de ces dispositifs sera assurée par les agents des subdivisions et du Centre technique départemental.

Un plan pluriannuel prenant en compte la hiérarchisation des dangersités peut être mis en place.

Ainsi, pour 2014, **les franchissements de priorité 1, soit 12 passages sous ouvrages seraient aménagés et 24 en 2015 pour un montant global de 170 000 € TTC.**

Je vous demanderais donc de bien vouloir délibérer.

□

□ □

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voies de communication, aménagement urbain,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Avancement des travaux de la vélo voie verte en bordure du canal de montech

- Aménagement programmé une fois que le financement du confortement des berges sera acquis ;

Classement de la vélo voie verte en bordure du canal de Montech dans le domaine public routier départemental

- Approuve le classement de la Vélo Voie Verte section Montech- Lacourt Saint-Pierre dans le domaine public routier départemental selon les caractéristiques suivantes :

<i>Communes</i>	<i>Désignation</i>	<i>Longueur (m)</i>	<i>Largeur (m)</i>	<i>Largeur accotements (m)</i>	<i>Largeur plate-forme (m)</i>
Montech	du PR 0+000 au PR 3+150	3 150 m	2,50	2 x 0,50	3,50
Lacourt-Saint-Pierre	du PR 3+150 au PR 5+712	2 562 m	2,50	2 x 0,50	3,50

- Décide de dénommer ce tronçon RD 201 ;

La vélo voie verte des Deux Mers – sécurisation des passages sous ouvrages d'art

- Décide d'implanter des dispositifs de sécurité conformes aux normes en vigueur sur la totalité du parcours (65 kms), soit 36 franchissements hiérarchisés en fonction de leur dangerosité :

<i>Priorité</i>	<i>Nombre</i>	<i>Linéaire de garde-corps (m)</i>
1	12	352
2	8	175
3	16	406
TOTAL	36	933

- Adopte à cet effet une autorisation de programme de 170 000 € pour les franchissements de priorité 1, soit 12 passages aménagés en 2014 et 24 en 2015 ;
- Ratifie un premier crédit de paiement de 70 000 € sur l'article 458130, sous-fonction 01.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET